

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022_3_2

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ORADOUR

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars, à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Date de convocation :
1^{er} mars 2022

Date d'affichage :
1^{er} mars 2022

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONToux Carole, M. SYLVESTRE Erwan

Absents : M. SICARD Eric

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

OBJET :

**Création d'un poste
d'adjoint administratif à
temps non complet de 10
heures**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail sur la collectivité pour le poste de secrétaire, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 10 heures soit 10/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 14 mars 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.



Nombre de conseillers

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

Nombre de conseillers

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE